



**SYNDICAT CGT**  
**BASE INTERMARCHÉ**  
**Rochefort-sur-Nenon**

**REUNION CSE**  
**Février 2020**  
**La CGT vous informe**

### **ACTIVITES CE**

**Loto** : Du fait du coronavirus, le CSE (Comité Social Economique) est dans l'obligation de reporter à une date ultérieure le loto prévu le 4 avril.

**Chèques vacances** : Le CSE a décidé de remettre en place les chèques-vacances à tous les salariés embauchés (CDI-CDD) au 1er mai 2020.

**Ventes diverses** : Actuellement une vente de parfums et de vins est en cours vous pouvez venir retirer un catalogue au local du CSE pendant les permanences (mardi et vendredi de 11 h à 12 h30 et le jeudi de 15h30 à 16h30)

### **SUBROGATION EN CAS D ARRÊT DE TRAVAIL**

La CGT demandait depuis plusieurs années la réintroduction de la subrogation à la direction nationale.... Voici c'est chose faite. L'accord relatif à **l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail** signé par toutes les organisations syndicales permet de remettre en place la subrogation en faveur des salariés en arrêt de travail (maladie, AT, MP) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La subrogation est une procédure qui permet à l'employeur de percevoir directement les Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) en lieu et place du salarié en arrêt de travail. L'employeur reverse le montant net des IJSS et le complément de salaire sous condition.

Dans un délai de 48 heures, le salarié doit compléter son arrêt de travail et envoyer le volet 1 et 2 à la CPAM, le volet 3 au service RH de la base.

**Les salariés en arrêt de travail ne devraient plus se retrouver avec des paies à Zéro comme c'était souvent le cas : A suivre, si le cas persiste n'hésitez pas à voir un élu CGT.**

### **NAO 2020**

Ce n'est pas du tout, les NAO que tout le monde attendait au contraire !

La Direction n'a pas tenu ses promesses de l'année dernière à la CGT à savoir : **La priorité aux jeunes**. Être faux et mentir de la sorte est juste inacceptable.

Même l'augmentation générale est en dessous du coût de la vie : **+1.30%**

Une pauvre augmentation de **0.25€** pour les tickets repas et les paniers repas.

**350€** de supplément d'intéressement sous réserve d'un accord spécifique pour un salarié à temps plein présent toute l'année 2019 qui est imposable alors que si on avait donné la prime Macron c'était NET d'impôts.

### **HARCELEMENT**

Vous devez savoir qu'il existe une personne référente harcèlement au sein du CSE qui est La secrétaire du CSE. N'hésitez pas à vous mettre en contact avec celle-ci si vous en ressentez le besoin. A savoir que les échanges restent strictement confidentiels.

### **CORONAVIRUS : Stade 3**

La CGT sera très attentive à la situation des salariés durant la pandémie. En tant que base logistique, il va falloir alimenter la population mais les salariés ont des droits qui devront être respectés.

Les parents dont les enfants de moins de 16 ans n'ont pas de mode de garde pourront informer l'employeur et envisager le télétravail. Si cela n'est pas possible comme pour la plupart des salariés de la base, vous pouvez être placé en arrêt de travail indemnisé.

Pour cela, l'employeur déclare l'arrêt de travail à compter du jour du début de l'arrêt en remplissant une déclaration en ligne. Comme un seul parent par enfant peut bénéficier d'un arrêt dans ce cadre, vous devez fournir une attestation où vous vous engagez à être le seul parent qui demande le bénéfice de cet arrêt pour garder votre enfant à domicile... Voir le service RH pour plus d'informations....

**Compte tenu des risques, la CGT demande que tous les salariés bénéficient d'une revalorisation salariale conséquente.**

Les élus CGT du CSE de Rochefort vont demander à la direction locale une réunion extraordinaire en urgence et actionner la CSSCT. **Si vous avez des questions, rapprochez vous de vos responsables et de vos élus.**

\*\*\*\*\*

### **Le syndicat CGT de la base maintient son appel**

### **À un débrayage illimité de 0 à 24 h : NOUS EXIGEONS**

- *Une forte augmentation des salaires*
- *Un 14<sup>ème</sup> mois à la place de l'intéressement*
- *L'embauche des intérimaires en CDI*
- *La reconnaissance de l'ancienneté à partir de 3 ans.*
- *La baisse des productivités...*
- *La promotion en interne et non en externe*
- *Le respect des repos*
- *Le respect du temps de travail hebdomadaire*
- *Pas de travail les jours fériés*
- *Une prime CORONAVIRUS*

**Retrouvez ce tract du 16 mars sur le blog de la CGT Intermarché : <http://rochefortcgt.canalblog.com/>**

